

RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1976 B 90910

Numéro SIREN : 562 136 036

Nom ou dénomination : RAZEL-BEC

Ce dépôt a été enregistré le 16/03/2023 sous le numéro de dépôt 4299

RAZEL-BEC
Société par actions simplifiée au capital de 20 000 000 euros
Siège social : 3 rue René Razel - Christ de Saclay - 91400 ORSAY
562 136 036 RCS EVRY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 1^{ER} MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 1^{er} mars,
à 9H00

La société FAYAT, Société par actions simplifiée au capital de 100 000 000 euros, ayant son siège social 137 rue du Palais Gallien, 33000 BORDEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 595 750 589,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude FAYAT

Associée unique de la société RAZEL-BEC,

En présence de Monsieur Laurent FAYAT, Président non associé de la Société,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Laurent FAYAT, en sa qualité de Président du Conseil d'administration a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, dans les délais légaux.

Les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2022, le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes ont été adressés à l'associée unique.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associée unique au siège social.

II - A pris les décisions suivantes :

- Mandat d'un administrateur
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique ayant été informé par le Président de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe BOURJALLIAT décide de ne pas procéder à son renouvellement et à la nomination d'un nouvel administrateur en remplacement.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le Président
Laurent FAYAT

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Laurent Fayat'.